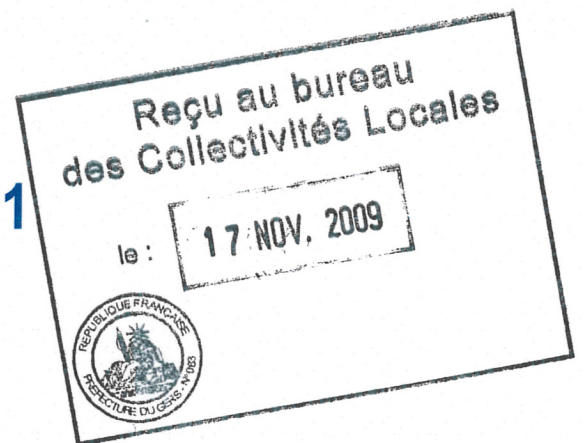




COMMUNE DE DURAN

PLAN LOCAL D'URBANISME N°1



PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOVEMBRE 2009

ARRETE LE 07 JANVIER 2009

ENQUETE PUBLIQUE DU 15 JUIN AU 15 JUILLET 2009

APPROUVE LE 12 NOVEMBRE 2009



SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	1
AXE 1 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT	2
AXE 2 – PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE RURAL	4

INTRODUCTION

Du fait de la proximité d'Auch, la commune de Duran connaît une pression foncière importante dont la croissance démographique et le rythme de construction de ces dernières années sont la preuve.

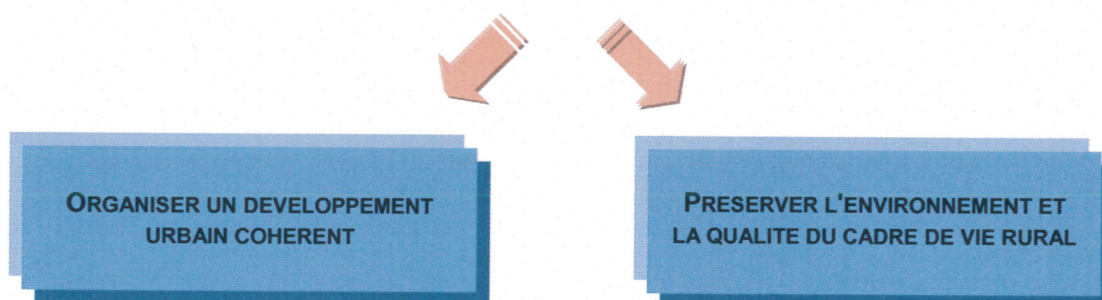
Dans ce contexte, la commune souhaite continuer à accueillir une population nouvelle tout en assurant un développement qualitatif de l'urbanisation dans le respect de l'environnement et du cadre de vie rural qui la caractérise.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle révisé son document d'urbanisme.

Dans le plan local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

Le projet de la commune peut se traduire selon 2 axes :



AXE 1 – ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT

Objectif

permettre l'implantation de nouveaux ménages qui maintiendront une dynamique de vie au village tout en favorisant un renforcement de la fonction socio-économique et des équipements scolaires, sportifs et culturels de la commune nécessaires à la satisfaction des besoins de la population

- ☞ **Délimiter les zones urbanisables et à urbaniser** au contact de zones d'habitat existant et phaser selon le degré d'équipement de la zone (assainissement, eau potable).

- ☞ **Mettre en liaison les quartiers Bordeneuve/Arrivets** avec le village, ainsi que la Pissette avec le village pour créer du lien de proximité à court terme.

- ☞ **Engager la réflexion** pour ménager des possibilités d'implantation d'une voie de contournement du village qui mettra en liaison la RD n°148 à la future voie en provenance de Auch.

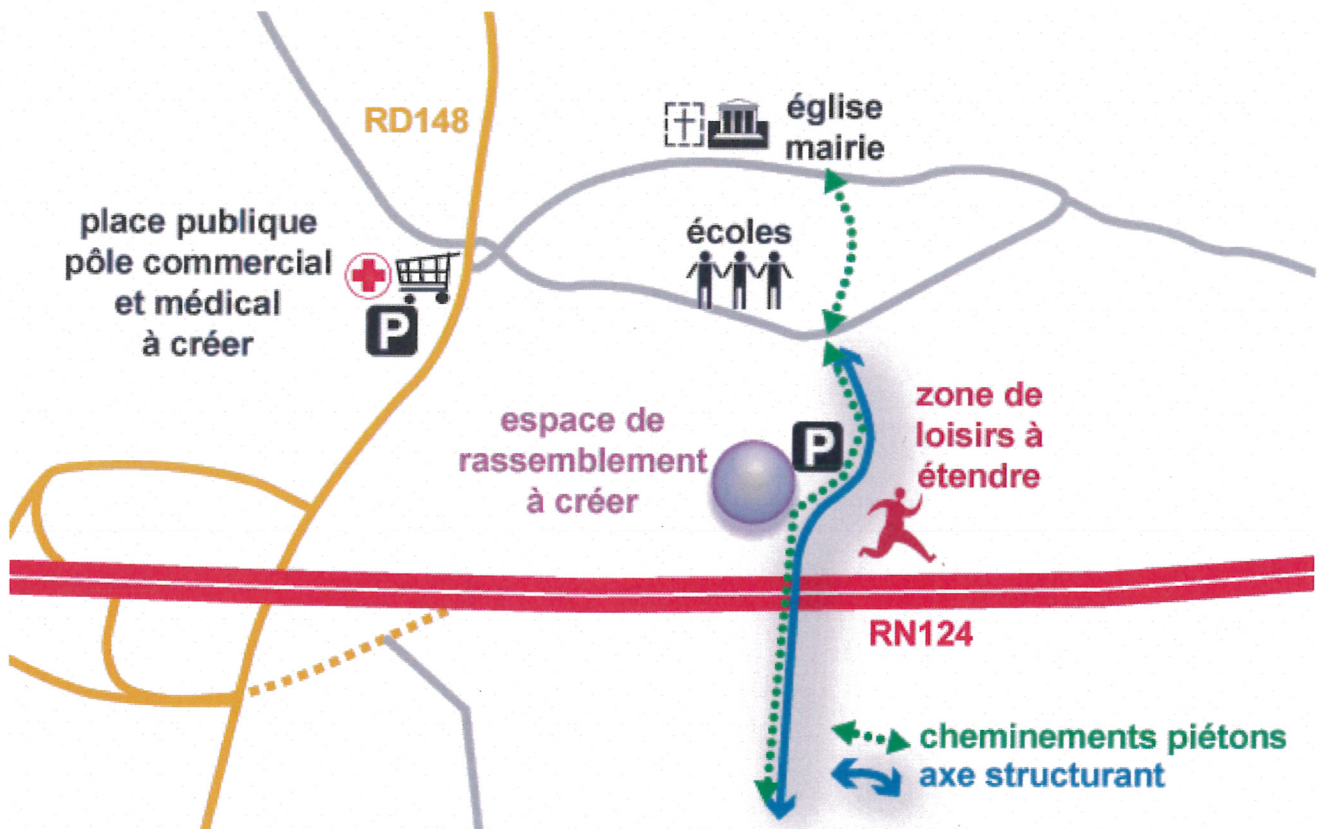
- ☞ **Dessiner le devenir de l'urbanisation de Duran** à long terme à travers des réserves foncières.

- ☞ **Permettre la diversification de l'offre en logement** afin de favoriser la mixité sociale (logements locatifs, collectifs et en accession à la propriété).

- ☞ **Privilégier la mixité des fonctions** en permettant le développement des services et commerces de proximité et l'émergence des activités compatibles avec l'habitat.

- ☞ **Accompagner ce développement** par des équipements adaptés :
 - organiser l'urbanisation de façon à prendre en compte les problématiques de circulation urbaine et de sécurité routière,
 - réserver les espaces nécessaires à l'implantation des équipements publics ou para-publics afin de satisfaire les besoins de la population (école, équipements sportifs et culturels, ...).

☞ Aménager un espace public de rassemblement au niveau du village.



AXE 2 – PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE RURAL

Objectif

le caractère rural de la commune participe à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité. La municipalité souhaite préserver ce caractère et la qualité architecturale de son bourg

- ☞ **Préserver le patrimoine existant** : bâti ancien, bâti agricole de qualité, petit patrimoine bâti, constructions remarquables (observatoire, viaduc, ...).

- ☞ **Structurer un réseau de cheminements piétonniers** entre les différents espaces communaux et s'insérer dans le schéma intercommunal.

- ☞ **Protéger l'activité agricole** en préservant les outils de production : espaces caractéristiques nécessaires au développement des exploitations, terres de meilleure valeur agricole, voisinage des élevage,...

- ☞ **Promouvoir la qualité environnementale** notamment aux abords de la déviation.

- ☞ **Protéger les grandes entités naturelles** : fonds de vallées, massifs boisés, trame végétale de haies,

- ☞ **Prendre en compte les risques naturels identifiés.**

- ☞ **Soigner et renforcer l'esthétique du cœur du village et de l'entrée de ville.**

- ☞ **Préserver les secteurs sensibles** d'un point de vue visuel :
 - les haies et boisements qui structurent le paysage,
 - les zones de soumission à vue,
 - les lignes de crêtes.